



**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

ARRETE DU 28 OCT. 2025

portant interdiction de la circulation sur la RD66,
pendant l'exécution du chantier
de la couche de roulement
Commune de SAVIGNY-EN-SEPTAINE
du 10/11/2025 au 31/12/2025

Arrêté n° : E25779AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Le Maire de SAVIGNY-EN-SEPTAINE,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD976,

VU la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation du 23 janvier 2025 relative au calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2025 et pour le mois de janvier 2026,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté permanent de Monsieur le Préfet émis au titre de la police de la circulation sur les routes à grande circulation, concernant les avis sur arrêtés de circulation temporaires, en date du 3 mai 2023,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 138/2025 du 1er avril 2025, portant délégation de signature à Mme Sophie Lefebvre, directrice des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

VU l'avis des maires des communes de FARGES-EN-SEPTAINE et AVORD,

Acte n° E25779AT, page 1 / 4

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de la couche de roulement, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD66 au PR17+902 pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRESENT

ARTICLE 1

Entre le 10/11/2025 et le 31/12/2025, durant 1 journée, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD66 au PR17+902.

ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules, sera déviée comme suit :

Dans le sens SAVIGNY-EN-SEPTAINE / FARGES-EN-SEPTAINE :

Au carrefour des RD66/RD186, emprunter la RD66 jusqu'à FARGES-EN-SEPTAINE, puis la RD36 jusqu'à AVORD et la RD976 jusqu'à SAVIGNY-EN-SEPTAINE.

Itinéraire identique en sens inverse.

Conformément au plan de déviation ci-joint.

ARTICLE 3

Les routes aboutissant sur la RD66 du PR16+814 au PR18+076 seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 4

Une circulation alternée et réglementée par feux de chantier KR11 sur une longueur maximum de 500 m, ou par piquets K10 sur une longueur maximum de 1200 m, pourra être mise en place sur la RD66 au PR17+902, pendant l'exécution du chantier si nécessaire.

ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par CGR EST conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

la directrice des routes et de la mobilité,
le chef du centre de gestion de la route Est,
le maire de SAVIGNY-EN-SEPTAINE,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'entreprise AXIROUTE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur départemental des territoires du Cher,
les maires de FARGES-EN-SEPTAINE et AVORD,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation
Schémas CF23 et CF24

Le Maire de SAVIGNY-EN-SEPTAINE,



**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,**


Alban SPRING

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

A l'attention de MM. les Maires des communes de :

- FARGES-EN-SEPTAINE
- AVORD

Monsieur le Maire,

Les travaux de la couche de roulement qui seront réalisés par l'entreprise AXIROUTE, entre le 10/11/2025 et le 31/12/2025, durant 1 journée, nécessitent l'interruption de la circulation sur la RD66 au PR17+902 sur le territoire de la commune de SAVIGNY-EN-SEPTAINE.

Comme l'indique l'arrêté n° E25779AT ci-joint, l'itinéraire de déviation traverse votre agglomération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me retourner le présent courrier en indiquant votre accord ou vos observations éventuelles par messagerie à routes.est@departement18.fr.

Sans réponse de votre part sous 8 jours, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, , en l'assurance de ma considération distinguée.

**Fait à Sancoins, le 21/10/2025
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,**


Alban SPRING

Le Maire, *Alain JAUBERT*

AVIS favorable *

~~AVIS défavorable *~~

* rayer la mention inutile

Date et signature

23/10/2025





**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

A l'attention de MM. les Maires des communes de :

- FARGES-EN-SEPTAINE
- AVORD

Monsieur le Maire,

Les travaux de la couche de roulement qui seront réalisés par l'entreprise AXIROUTE, entre le 10/11/2025 et le 31/12/2025, durant 1 journée, nécessitent l'interruption de la circulation sur la RD66 au PR17+902 sur le territoire de la commune de SAVIGNY-EN-SEPTAINE.

Comme l'indique l'arrêté n° E25779AT ci-joint, l'itinéraire de déviation traverse votre agglomération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me retourner le présent courrier en indiquant votre accord ou vos observations éventuelles par messagerie à routes.est@departement18.fr.

Sans réponse de votre part sous 8 jours, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, , en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Sancoins, le 21/10/2025
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,


Alban SPRING

Le Maire

AVIS favorable *
~~AVIS défavorable *~~

* rayer la mention inutile

Date et signature

le 22/10/25


Le Maire
Alain BLANCHARD

Acte n° E25779AT, page 1 /

Travaux de reprise de la chaussée sur OA au PR 17 + 902

